



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 83075

Texte de la question

M. Michel Issindou appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le devenir des centres d'information et d'orientation dans le cadre de la création du service public d'orientation (SPO). La loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie prévoit un droit à l'information et à l'orientation qui se décline en 2 niveaux : un premier niveau dématérialisé et un second niveau d'accueil physique. Les centres d'information et d'orientation (CIO) sont concernés par ce deuxième niveau. Les CIO sont actuellement des lieux d'écoute et de conseil en orientation. Les conseils dispensés par les conseillers d'orientation-psychologues (CO-P) sont fondés sur des données objectives qui ne sont pas dictées par des intérêts privés. C'est aussi un lieu ressource de proximité où tous les publics (scolaires, adultes qui souhaitent se réorienter...) peuvent trouver une information objective, une documentation fiable sur les professions et les métiers. En résumé, c'est un service de proximité qui va bien au-delà de la simple information, puisque le choix d'orientation repose sur un conseil personnalisé, par un personnel formé et qualifié, à partir d'une analyse de la demande de l'utilisateur. Pourtant le non renouvellement massif de postes de CO-P, leur remplacement partiel par des contractuels et la baisse sensible des budgets de fonctionnements des CIO d'État inquiètent leurs responsables. En conclusion, il aimerait savoir quelle place les CIO - et les personnels qui y travaillent - vont avoir dans le futur SPO, en particulier au regard de la labellisation d'organismes habilités à effectuer un accueil physique de proximité.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale a placé la question de l'orientation des jeunes au cœur de ses réflexions et de son action. La loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie fixe un cadre pour permettre à toute personne qui en exprime le souhait d'être conseillée, informée, guidée dans son parcours d'orientation. Cette loi prévoit la mise en place d'un service public d'orientation auquel des centres d'information et d'orientation de l'éducation nationale contribueront. Un groupe de réflexion sur les missions des personnels d'orientation associant les organisations syndicales représentatives travaille à préciser les missions des conseillers d'orientation-psychologues compte tenu des évolutions survenues depuis le décret n° 91-290 du 20 mars 1991 fixant leur statut, notamment avec la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie. L'action des conseillers d'orientation-psychologues s'inscrit dans le cadre des objectifs nationaux et des orientations académiques arrêtées par les recteurs et mises en œuvre par le chef de service académique de l'information et de l'orientation en lien avec les inspecteurs de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation. Ils exercent leur activité dans le cadre du projet du CIO sous l'autorité du directeur du centre d'information et d'orientation dont ils relèvent. Dans ce cadre, trois missions essentielles émergent d'ores et déjà : l'information et l'aide à l'orientation en direction des élèves notamment en faveur des jeunes qui ont des besoins spécifiques ; l'appui technique auprès des établissements et des équipes éducatives ; la participation au service public d'orientation tout au long de la vie. Le ministère de l'éducation nationale est très attentif à ce que l'action des conseillers d'orientation-psychologues et directeurs de CIO réponde aux besoins des jeunes et de leur famille.

De la même façon, les recteurs d'académie veillent, compte tenu des moyens dont ils disposent, et dans le cadre de leur dialogue avec les collectivités territoriales, à ce que la carte des CIO corresponde, en termes de proximité, aux besoins qui évoluent régulièrement. De nouveaux outils d'information et d'accompagnement sont développés pour s'adapter aux demandes des usagers. L'ONISEP a mis en place une plate-forme « Mon orientation en ligne », service d'aide à l'orientation accessible par téléphone et par Internet. Ce service propose une réponse personnalisée et l'accès à des foires aux questions. Les élèves et leurs familles peuvent ainsi bénéficier d'un accueil personnalisé. Pour tout approfondissement d'une réponse, un contact de proximité est proposé au CIO le plus proche du domicile du jeune. Un accompagnement est proposé à l'élève tout au long de sa scolarité avec le parcours de découverte des métiers et des formations, généralisé depuis la rentrée 2009 à l'ensemble des collèges et des lycées à partir de la classe de cinquième et jusqu'à la fin du cycle terminal de lycée. Il vise à inscrire l'orientation dans un processus qui s'élabore progressivement tout au long de la scolarité. Cela se traduit par des activités diverses (séquences d'information, accès à une information large sur les formations et les professions, rencontre de professionnels, visites d'entreprises, entretien d'orientation...) proposées par les équipes éducatives des établissements et coordonnées par les professeurs principaux notamment. Un livret personnel de compétences, support d'une démarche d'orientation progressive, permet à l'élève d'inscrire son parcours dans une continuité et de saisir la cohérence des informations recueillies aux différents niveaux pour les intégrer dans une dynamique d'élaboration du cursus.

Données clés

Auteur : [M. Michel Issindou](#)

Circonscription : Isère (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83075

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2010, page 7475

Réponse publiée le : 2 novembre 2010, page 12059